

## **Compte rendu de la séance du lundi 25 mai 2020**

Secrétaire(s) de la séance :

Monsieur Michaël GAUTIER

Demande d'ajout à l'ordre du jour :

Délégués communautaires

Approuvé à l'unanimité

### **Ordre du jour :**

Election du Maire

Fixation du nombre d'adjoint

Election du ou des adjoints

### **Délibérations du conseil :**

#### **ELECTION DU MAIRE (DE 2020 001)**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code Général des Collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Michaël GAUTIER pour assurer ses fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 10
  
- Majorité absolue : 6

A obtenu

Mme DONATIELLO Aline : dix / 10 voix

Mme DONATIELLO Aline ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire.

### CREATION DE POSTES D'ADJOINTS (DE 2020 002)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 11 voix pour :

- D'approuver la création de 2 postes d'adjoints au maire.

### ELECTION DES ADJOINTS (DE 2020 003)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Considérant que le conseil municipal est désormais présidé par le nouveau maire,

S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Mme le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des adjoints. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

#### **Election du 1er adjoint :**

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

#### Résultat du premier tour :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
  
- Majorité absolue : 6

A obtenu

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
BRIOT	3 / trois
GAUFFINET	2 /deux
LAPOSTOLLE	3 / trois
MORAIS	3 / trois

### Résultat du deuxième tour :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
  
- Majorité absolue : 6

A obtenu

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
BRIOT	3 / trois
GAUFFINET	3 /trois
LAPOSTOLLE	2 / deux
MORAIS	3 / trois

### Résultat du troisième tour :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
  
- Majorité absolue : 6

A obtenu

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
BRIOT	2 / deux
GAUFFINET	4 /quatre
LAPOSTOLLE	1 / un
MORAIS	4 / quatre

Le plus âgé étant M. GAUFFINET, il a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

### **Election du 2ème adjoint :**

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Résultat du premier tour :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
  
- Majorité absolue : 6

A obtenu

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
BRIOT	2 / deux
GAUTIER	2 /deux
GREGOIRE	3 / trois
LAPOSTOLLE	4 / quatre

Résultat du deuxième tour :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
  
- Majorité absolue : 6

A obtenu

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
BRIOT	2 / deux
GAUTIER	2 /deux
GREGOIRE	3 / trois
LAPOSTOLLE	4 / quatre

Résultat du troisième tour :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
  
- Majorité absolue : 6

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
BRIOT	2 / deux
GAUTIER	2 /deux
GREGOIRE	3 / trois
LAPOSTOLLE	4 / quatre

Mme LAPOSTOLLE Delphine a été proclamée deuxième adjoint et immédiatement installée.

DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE (DE\_2020\_004)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2019 portant détermination du nombre et du mode de répartition des conseillers communautaires au sein de la communauté de communes Rives de Saône,

Considérant que la commune ne disposant que d'un seul conseiller communautaire, peut désigner un délégué suppléant,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Elit Mme Edith MORAIS pour représenter la commune au conseil communautaire et nomme Mme Delphine LAPOSTOLLE déléguée suppléante à la communauté de communes Rives de Saône.

La présente délibération sera transmise à la communauté de communes Rives de Saône.

La séance est levée à 20 h 45.

Le Maire,

Aline DONATIELLO,

